



APPEL À PROJETS VACANCES 2019

Vacances Ouvertes, avec le concours de l'Agence Nationale
pour les Chèques-Vacances, vous présente

L'APPEL À PROJETS VACANCES 2019

[S'INSCRIRE EN LIGNE](#)

Les critères	p. 2
Les grandes étapes du projet vacances	p. 4
Les documents	p. 5
Une proposition de trame de projet et de budget	p. 6
Vacances Ouvertes, c'est aussi... ..	p. 7
Annexe 1 - Convention d'engagement	p. 8
Annexe 2 - Bulletin d'adhésion	p. 9
Annexe 3 - Information des bénéficiaires liées aux données personnelles - ANCV	p. 10

VACANCES OUVERTES, C'EST...

- Une sensibilisation aux projets vacances
- Un accompagnement personnalisé dans vos démarches
- Une ouverture à un réseau de professionnels, via notre Communauté de Pratiques COP
- Une proposition de formations (catalogue de formations)

NOS VALEURS ET NOTRE DÉMARCHE

Les vacances comme outil d'insertion sociale

Vacances Ouvertes soutient les structures qui s'inscrivent dans une démarche projet afin de favoriser l'acquisition de compétences transférables dans la vie quotidienne (telles que l'organisation, la construction d'un budget, la mobilité, le vivre ensemble, etc) pour faciliter l'insertion sociale.

Le respect de la dignité humaine et la valorisation des compétences des individus

Vacances Ouvertes soutient les projets vacances mettant les individus au cœur de la démarche et des choix qui les concernent, en mobilisant et valorisant leurs compétences, favorisant ainsi leur émancipation et la cohésion sociale.

Chiffres clés 2017

- Plus de 12 000 personnes parties
- 309 structures financées
- 415 projets financés
- Un panel étendu de structures répondant à l'appel à projets : centres socio-culturels, associations de quartier, d'habitants, structures d'insertion, d'aide à domicile...

LES CRITÈRES

Les projets reçus seront étudiés en fonction du respect des critères énoncés et soutenus en fonction de l'enveloppe financière disponible.

Pour tout projet ne rentrant pas dans ces critères, mais pour lequel une aide paraît nécessaire, n'hésitez pas à nous contacter.

LES ATTENTES DE VACANCES OUVERTES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES PROJETS

Les projets doivent :

- Permettre à chacun-e de vivre le temps des vacances comme un temps pour soi, de détente, de plaisir et d'échanges.
- Respecter le choix des personnes dans leur souhait de vacances (formule, destination)
- Impliquer les personnes dans le montage et le financement de leur projet. L'objectif est la qualification, l'entraide, l'échange de savoir-faire et la valorisation des compétences.
- Créer une dynamique de projet plutôt qu'une mise à disposition de formules toutes faites.
- Avoir des coûts de séjour qui permettent une certaine reproductibilité afin de favoriser un futur départ sans aides.
- Concerner des personnes qui ne partiraient pas sans une aide financière et un accompagnement pour construire leur projet de vacances.

LES ATTENTES DE VACANCES OUVERTES CONCERNANT LE OU LES SÉJOURS SOUTENUS

- Collectifs ou individuels, accompagnés ou non (possibilité pour une structure de déposer plusieurs projets)
- Se déroulant toute l'année civile
- Permettant des départs de 2 à 14 nuits pour les structures résidant en régions Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France
- Privilégiant les départs en région Nouvelle-Aquitaine pour les structures résidant dans cette région
- Permettant des départs de 4 à 14 nuits pour toutes les autres régions
- Permettant des départs en France et autres pays de l'Union Européenne à toute période de l'année
- Ayant un coût maximum de 70 euros par jour et par personne (transport, alimentation, hébergement, loisirs et assurance)
- Prévoyant une participation financière directe significative des futurs vacanciers. Vacances Ouvertes ne peut être le financeur principal.
- Activant le droit des personnes dans la mesure du possible (CAF, MSA, CD)
- Cette aide ne peut être allouée qu'une fois par an par personne.

LES ATTENTES DE VACANCES OUVERTES CONCERNANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES SÉJOURS

- L'aide financière apportée par Vacances Ouvertes est versée en Chèques Vacances, grâce au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques -Vacances (ANCV)
- Le Quotient familial des personnes doit être inférieur ou égal à 900€

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence
	Tout public Équivalence avec le QF < à 900€
1 PF	19 440 €
1,5 PF	24 300 €
2 PF	29 160 €
2,5 PF	34 020 €
3 PF	38 880 €
3,5 PF	43 740 €
4 PF	48 600 €
4,5 PF	53 460 €
5 PF	58 320 €
1/2 part supp.	4 860 €

- Les aides financières sont attribuées directement aux bénéficiaires, sur les postes de dépenses liés aux séjours (et non au frais de personnel ou de fonctionnement).

- Chaque futur vacancier ne peut cumuler les aides financières sous forme de Chèques-Vacances provenant de différentes associations soutenues par l'ANCV (têtes de réseau ANCV).

- Il n'est pas possible d'affecter des Aides aux Projets Vacances à des départs utilisant un hébergement Bourse Solidarité Vacances (BSV) ou Seniors en Vacances (SEV), ou autres dispositifs déployés par l'ANCV.*

* Toutefois, les personnes recevant des Chèques-Vacances émanant de leur employeur, Comité d'Entreprise peuvent apporter leur participation sous cette forme.

Le Revenu Fiscal de Références est mentionné sur la dernière ligne (après les abattements) de l'avis fiscal d'imposition 2018 (et sur les revenus 2017). Ce RFR est à mettre en lien avec le nombre de parts fiscales, et doit être inférieur aux sommes précisées dans le tableau ci-dessous pour pouvoir bénéficier des APV.

LES GRANDES ÉTAPES

	Les grandes étapes pour les professionnels	Les grandes étapes en lien avec Vacances Ouvertes
IDENTIFIER	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins et attentes du public • Identifier les différents financements aux projets vacances (CAF, CD..) 	
PRÉPARER	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des partenaires • Co-construire un projet vacances avec le public, préparation individuelle ou collective 	<ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire en ligne de votre structure sur votre extranet ou pour les nouveaux, sur le site de Vacances Ouvertes • S'inscrire à un ou des temps de rencontre • Adhérer à Vacances Ouvertes signer et envoyer le bulletin d'adhésion (voir p.9) • Signer et déposer en ligne la convention d'engagement sur votre espace extranet (voir p.8)
CONSTRUIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger le projet • Construire le budget (hébergement, alimentation..) 	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer le projet et saisir le budget sur votre espace extranet
VALIDER	<ul style="list-style-type: none"> • Valider les financements (CAF, Commune..) 	<ul style="list-style-type: none"> • S'entretenir avec un professionnel de Vacances Ouvertes concernant votre demande de financement • Accord sur le montant attribué et envoi des Chèques-Vacances par le comité d'engagement
PARTIR	<ul style="list-style-type: none"> • Départ en vacances des bénéficiaires • Utilisation des Chèques-Vacances 	
ÉVALUER	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le projet vacances avec les bénéficiaires et les partenaires • Rédiger le bilan du projet 	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ->> Saisir les informations des séjours et des bénéficiaires sur le site APVWEB pour fin septembre 2019 ->> Déposer le bilan qualitatif sur l'extranet de Vacances Ouvertes • Déposer la liste des bénéficiaires signée issues du site APVWEB (début 2020)

Tout au long de votre projet, n'hésitez pas à nous contacter si besoin :

TERRITOIRE NOUVELLE-AQUITAINE		
Céline Fourteau (Bordeaux)	cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr	06 08 54 34 16
Sandrine Vigouroux (Poitiers)	svigouroux@vacances-ouvertes.asso.fr	05 49 47 10 11
TERRITOIRE HAUTS-DE-FRANCE		
Charlotte Buchet	cbuchet@vacances-ouvertes.asso.fr	03 20 39 40 19
SIÈGE		
Kany Niagate	kniagate@vacances-ouvertes.asso.fr	01 49 72 50 36
Christelle Seguin	cseguin@vacances-ouvertes.asso.fr	06 40 09 94 95
Farida Amghari	famghari@vacances-ouvertes.asso.fr	01 49 72 50 30

LES DOCUMENTS

DOCUMENTS À ENVOYER À VACANCES OUVERTES

- Le règlement de l'adhésion
- Bulletin d'adhésion signé (voir p.9)

DOCUMENTS À DÉPOSER SUR VOTRE EXTRANET

- Convention d'engagement signée (voir p.8)
- Projet et budget
- Bilan
- La liste des bénéficiaires signée, téléchargée sur APVWEB, début d'année suivante

DOCUMENTS À CONSERVER AU SEIN DE VOTRE STRUCTURE

- Justificatif de ressources des bénéficiaires (CAF, MSA, revenu fiscal de référence)
- Justificatif du séjour (ex : facture de l'hébergement)

RGPD : UN ENGAGEMENT POUR MIEUX PROTÉGER LES DONNÉES

Le règlement général pour la protection des données (RGPD), règlement de l'Union européenne est entré en application le 25 mai 2018. Dans le cadre des appels à projet, les bénéficiaires sont amenés à transmettre des données personnelles, tel que le quotient familial par exemple. Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes dont les données sont traitées.

Ainsi, pour garantir la bonne utilisation et protection des données et respecter le cadre de la réglementation européenne, l'ANCV et Vacances Ouvertes s'attachent à ce que chaque bénéficiaire puisse avoir connaissance de ces engagements formalisés.

Les porteurs de projet sont ainsi invités à prendre connaissance du document en annexe, intitulé « Programme APV – Programme aide aux projets vacances (APV) - information des bénéficiaires sur l'utilisation des données à caractère personnel » **et à le faire signer par chaque bénéficiaire du projet vacances.**

PROPOSITION DE TRAME DE PROJET OU DE BUDGET

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

- Ses missions
- Public accueilli
- Territoire d'intervention

LE PROJET

- 1 • Genèse du projet
- 2 • Les objectifs du projet
- 3 • Les partenaires du projet
- 4 • Le projet :

Avant :

- Le public ciblé (qui ? pourquoi ?)
- Préparation du séjour (comment ? quelles thématiques abordées ?)

Pendant :

- Séjour (dates, lieu, transport, déroulement, loisirs, etc.)
- Budget :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Transport		Participation des familles / personnes isolées	
Hébergement		Actions d'autofinancement	
Alimentation		Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole	
Loisirs			
Assurance		Conseil départemental ou régional	
Autres		Vacances Ouvertes	
		Ville / Centre Communal d'Action Sociale	
		Autre (mécénat...)	
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
Frais de personnel		Fonds propres ou autres	
Frais de fonctionnement			
TOTAL		TOTAL	

Après :

Pour qui, par qui, pourquoi et comment ?

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'un accompagnement concernant votre budget.

ANNEXE 1

CONVENTION D'ENGAGEMENT

La présente convention doit être remplie, signée, et déposée sur votre extranet VO

Entre les soussignés :

d'une part,
VACANCES OUVERTES,
association loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,
sise : 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil-sous-Bois,
représenté(e) par : M. Marc PILI, Délégué Général
ci-après désignée comme l'association Vacances Ouvertes.

et d'autre part,

Nom de la structure :
.....
sis(e) : adresse complète :
.....
représenté(e) par : Nom du responsable :
.....
Fonction :
ci-après désigné(e) comme le "Contractant".

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre de l'Appel à Projets Vacances 2019.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances met à la disposition de Vacances Ouvertes des Aides aux Projets Vacances (APV) financées par les excédents de gestion dégagés par l'activité commerciale de l'ANCV.

Article 2 : Descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

Soutien méthodologique :

Un échange téléphonique aura lieu afin de statuer sur le soutien du projet.

Le porteur du projet peut, à tout moment, solliciter Vacances Ouvertes pour se faire conseiller dans la mise en œuvre de son projet vacances.

L'association Vacances Ouvertes organise également dans le cadre de l'Appel à Projets des temps de rencontre. Ces derniers sont destinés aux bénévoles et aux professionnels désignés comme "réfèrent du projet" et/ou "engagé" dans le projet vacances dans la structure.

Soutien financier :

L'association Vacances Ouvertes propose pour chaque projet soumis par le Contractant, un soutien financier, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Les projets seront étudiés suite à l'échange téléphonique. Le montant de Chèques-Vacances attribué l'est pour le projet précis examiné lors de l'instruction (budget total - nombre de personnes). Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes.

L'association Vacances Ouvertes s'engage à notifier sa décision dans un délai de deux semaines après l'étude du projet. Le versement est conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV.

Article 3 : Personne bénéficiaire de l'aide et

Fait à, le

Pour le "Contractant"
(nom et qualité du signataire + cachet)

types de séjours / dépenses pouvant être financés

Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide :

Ce dispositif s'adresse aux personnes nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder aux vacances.

Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné.

Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV et explicité en page 3 de ce document.

Les référents du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 3 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés :

Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Les vacances doivent être d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits (3 jours et 2 nuits pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France) et de 14 nuits au maximum. Le séjour peut être individuel ou collectif.

La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité.

Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

Article 4 : Engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

- engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes
- attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses, définis à l'article 3
- transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
- dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet (projet vacances, documents administratifs, liste des bénéficiaires)
- intégration du logo Vacances Ouvertes dans votre communication

- conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources
- conserver pendant 3 ans une seule facture justifiant la réalisation du séjour pour chaque foyer

Attention : vous ne pouvez faire appel qu'à une seule tête de réseau ANCV pour obtenir des Aides aux Projets Vacances. Ces dernières ne sont pas utilisables pour des séjours Bourse Solidarité Vacances.

Article 5 : Conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée (tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention) sera adressée sous pli sécurisé au Contractant.

Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la présente convention dûment signée ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées.

Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes

Si le nombre de personnes est inférieur à celui annoncé, une proratisation sera effectuée et, s'il est important, Vacances Ouvertes pourra demander le retour ou le remboursement d'une partie des Chèques-Vacances attribués.

Les Chèques-Vacances non utilisés devront alors être retournés à l'association Vacances Ouvertes, sous pli sécurisé, au plus tard avant la validation sur APV Web.

Les Chèques-Vacances non utilisés lors de l'année en cours ne pourront être utilisés pour l'année n+1.

Pour l'Association Vacances Ouvertes
Marc PILI, Délégué général
14, rue de la Beaune
Halle C
93100 MONTREUIL
Tél. 01 48 72 50 30 - Fax 01 48 72 79 23

ANNEXE 2 - BULLETIN D'ADHÉSION 2019 À L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

Je soussigné(e),

Nom du représentant : _____

Agissant en qualité de :

Fonction : _____

Dans la structure :

Nom de la structure : _____

Adresse complète : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Mail : _____

Principe de versement : une cotisation par personne morale / une adhésion par année civile

M'engage à verser la somme de :

Adhérent individuel	32 €	<input type="checkbox"/>
Association	97 €	<input type="checkbox"/>
Organisme public, collectivité territoriale, Caf, MSA, CCAS, CIAS ou toute structure qui en découle	167 €	<input type="checkbox"/>
Membre bienfaiteur	307 € ou plus _____ €	<input type="checkbox"/>

Conformément à la charte d'adhésion de Vacances Ouvertes à laquelle ma structure adhère.

Date, Signature du Responsable et Cachet de la structure :

Cette page est à imprimer et à renvoyer à Vacances Ouvertes
accompagnée du chèque d'adhésion ou d'une demande de mémoire :
Association Vacances Ouvertes - 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil

ANNEXE 3 - Programme Aides aux projets Vacances (APV) Information des bénéficiaires sur l'utilisation des données à caractère personnel



Droit d'information des personnes concernées

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) s'engage à ce que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du programme APV ne soient pas transmises ou communiquées à d'autres fins que de permettre à l'ANCV et à Vacances Ouvertes de suivre le processus de construction des projets de séjours par les Porteurs de projets, de contrôler les aides consenties dans le cadre du programme APV, et d'effectuer des statistiques concernant l'utilisation des aides consenties dans le cadre de ce programme, ces données étant destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution du programme APV.

L'ANCV s'engage à respecter et faire respecter par l'ensemble de ses personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du programme APV les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés à l'exception de ceux nécessaires pour les besoins de l'exécution du programme APV,
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques dans le cadre de l'exécution du programme APV,
- prendre toute mesure de sécurité, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités dans le cadre de l'exécution du programme APV,
- A l'expiration du délai de trois ans courant à compter de la date de fin de séjour du bénéficiaire du programme APV procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à caractère privé recueillies dans le cadre de l'exécution programme APV.

Le --/--/2018 en deux exemplaires

(1 pour le bénéficiaire et 1 pour Vacances ouvertes ou le Porteur de projet)

Nom et signature du Bénéficiaire

N'OUBLIEZ PAS :

de vous inscrire à l'appel à projets
dès novembre 2018

de saisir les éléments et/ou de déposer votre projet
sur votre espace extranet

de remplir le questionnaire ANCV en ligne sur APV Web
avant le 30 septembre 2019

de déposer vos bilans sur votre espace extranet
avant décembre 2019

AVEC LE SOUTIEN DE :

